



**ARRETE PROVISOIRE DE
CIRCULATION ET
STATIONNEMENT N° 30122024
RUE DU PRIEURE et ROUTE DU
MOELLIEN – PARTIE PARKING
DES MISSIONS**

Le Maire de la Commune de Locronan,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 37-1, et R 225,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par Monsieur Nicolas GOASCOZ pour le compte de l'entreprise LE ROUX TP sise 20 rue A FOY 29710 LANDUDEC concernant Les travaux d'aménagement de la rue du Prieuré-cf plan annexé

Considérant que des mesures de sécurité doivent être adoptées pour assurer la sécurité du chantier,

ARRETE

Article 1 : Du mardi 07 janvier 2025 jusqu'au vendredi 09 mai 2025 inclus -18 heures, l'accès à la rue du Prieuré sera limité par l'instauration d'une route barrée à l'entrée de la rue du Prieuré en venant de DOUARNENEZ –QUIMPER, puis en venant du Centre de LOCRONAN jusqu'au niveau de la venelle du Prieure.

Une route barrée sera également installée pour limiter l'accès à la rue du Prieuré depuis la route du Moellien (uniquement accessible à ce jour depuis la départementale vers le centre pour les riverains et accessible depuis la rue du prieuré vers la départementale en sens unique

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur l'aire partie parking mission essentiellement dédiée aux PMR.

Article 3 : L'entreprise LE ROUX TP fera son affaire pour organiser la signalisation de manière à canaliser et sécuriser les flux de piétons, pour faciliter l'accès aux commerces et services publics. Il est rappelé que les livraisons aux commerçants pourront être assurées avant 11 heures le matin

Article 4 : Les gravats issus du chantier seront acheminés dans un endroit dédié et la chaussée remise dans son état initial

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié.

Article 6 : La Gendarmerie de Locronan, L'entreprise LE ROUX TP et le maire de Locronan sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Locronan, le 30 décembre 2024

**Le Maire,
Antoine GABRIELE.**

